

ANALYSE

FPS - 2015

Médiation et violences entre partenaires : inconciliable ?



Femmes Prévoyantes Socialistes
www.femmesprevoyantes.be



Sophia MESBAHI,
Secrétariat général des FPS
sophia.mesbahi@solidaris.be

Editrice responsable: Carmen Castellano, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles.
Tel : 02/515 04 01



Introduction

La spécificité de la prise en charge de personnes vivant en situation de violences conjugales¹ réside dans la profonde inégalité des partenaires. Comme la victime anticipe pour chaque décision quotidienne la violence que son partenaire lui infligera potentiellement, la relation ne peut être égalitaire. Cette épée de Damoclès influence le moindre de ses actes et la coupe peu à peu de toute autonomie.

Dans un tel contexte, est-il souhaitable d'envisager la médiation familiale ?

Pour tenter de répondre à cette question et offrir des clés aux personnes qui s'interrogent sur la médiation, cette analyse présente les arguments en faveur et ceux qui vont à l'encontre d'une telle méthode lorsque les partenaires entament une procédure judiciaire de divorce.

La médiation au cœur de la justice restauratrice

La médiation est l'un des outils mobilisés par ce que l'on appelle la justice *restauratrice* (ou *restaurative* ou encore *réparatrice*). Inspiré des méthodes québécoises du début des années 1990, la justice restauratrice est un modèle de gestion des conflits qui se donne pour objectif de traiter les relations à l'origine des problèmes. Il a pour but de traiter le conflit et non de punir l'auteur et/ou de dédommager la victime. Il s'agit d'un processus négocié. Cependant, dans un même système judiciaire, différents modèles de justice pénale coexistent et sont, bien souvent, complémentaires.

C'est dans ce cadre que la médiation familiale émerge. Elle est définie comme « une méthode de règlement des litiges basée sur la coopération des conjoints où un tiers impartial aide ceux-ci à négocier et à régler les conséquences de leur rupture »². Qu'elle soit proposée par l'une des parties ou par un juge, toute procédure judiciaire en cours doit être suspendue le temps de la médiation. Pour obtenir les effets d'un jugement, la médiation doit avoir été menée par un/e avocat/e agréé/e comme médiateur/trice familial/e. En effet, si avec l'aide du tiers les parties arrivent à une solution concertée, le juge en charge de leur dossier peut homologuer l'accord.

Il s'agit donc d'une méthode alternative, négociée et confidentielle.

Quand l'une des parties est à l'origine de violences

En contexte de violences entre partenaires, les experts ne sont pas unanimes quant à la pertinence de la médiation. Pour les uns, il s'agit là d'une pratique dangereuse. Pour les autres, d'une méthode incontournable pour renouer le dialogue et réduire la violence.

A ce niveau, il est primordial de distinguer le « conflit » et la « violence » dans le couple. Contrairement au conflit de couple qui cristallise un désaccord ponctuel entre deux personnes

¹ Sous l'expression « violences entre partenaires », nous visons à la fois les violences physiques, verbales, psychologiques et économiques.

² Voy. <http://www.barreaudebruxelles.info>



placées sur un même plan d'égalité, capables de faire valoir leurs points de vue respectifs, la violence conjugale est indissociable de l'emprise et de la domination permanente exercée par un partenaire sur l'autre.

Les défenseurs de la médiation, y compris en cas de violences, concentrent leur argumentaire sur la restauration du dialogue entre les partenaires. Pour Marianne Lassner, juge à Paris, « le recours à la médiation peut permettre éventuellement de retrouver un dialogue (...) sur un autre mode que la domination par la violence. Tant qu'il y avait un violent et une victime, il n'y avait pas de raison de se parler et c'est aussi parce qu'on ne pouvait pas se parler que la violence éclatait. La réponse sociale qui n'admet plus ce recours ne suffit pas à permettre de trouver un moyen de se parler. La médiation prend tout son sens pour faire ce chemin-là »³.

Les médiateurs/trices dénoncent le manque de prise en compte de la victime dans le système judiciaire ainsi que les rapports conflictuels qu'il peut susciter ou exacerber. Ils regrettent également que la procédure encourage l'auteur des faits à nier sa responsabilité vis-à-vis de son partenaire.

Pour d'autres acteurs de terrain, lorsque l'un des partenaires se montre violent, la médiation présente un risque. En effet, la grande majorité des médiateurs/trices travaille sans avoir été sensibilisée au cycle de la violence⁴, au risque de considérer les violences comme « de simples problèmes de couple »⁵.

Ces experts-là « trouvent incompatibles le processus de médiation et la réalité inhérente aux situations de violence conjugale »⁶.

Dans la grande majorité des cas, les auteurs de violences n'ont pas la volonté d'arriver à un compromis et refusent de négocier les modalités de leur séparation. Cette position reflète, chez certaines personnes, un déni puissant de la violence qu'ils exercent sur leur partenaire. Ils estiment que l'inégalité dans leur couple est normale, ils considèrent « que la soumission de leur partenaire leur est due »⁷. De plus, ces conjoints peuvent être tentés de manipuler les professionnels à qui ils ont affaire et présenter un tout autre visage que celui qu'ils réservent à l'espace privé de leur foyer au risque de faire passer la victime pour ce qu'elle n'est pas. Dans le cas d'une séparation, la médiation peut également être détournée et permettre à l'un de maintenir son emprise sur l'autre. La victime, quant à elle, ne dispose bien souvent plus des ressources suffisantes pour prendre des décisions éclairées, faire respecter ses droits et faire valoir ses intérêts quand ils sont en jeu.

Conclusion

Nous voulons insister sur le manque de ressources des médiateurs/trices pour faire face aux violences entre partenaires et intégrer ce contexte dans leur prise en charge. Les Femmes Prévoyantes Socialistes ont déjà dénoncé cette situation par le passé : « Il leur manque une formation spécifique aux questions de genre qui touchent inégalement les hommes et les femmes,

³ G. CRESSON, « Médiation familiale et violence conjugale », *Cahiers du Genre* 2/2002 (n° 33), www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2002-2-page-201.htm

⁴ Voy. *Victimes de violences conjugales en situation précaire sur le territoire : une double violence*, C.V.F.E., 2009, p. 30-32.

⁵ Voy. O. DELAROUZÉE, « Les risques de la médiation familiale », *Le Soir*, 17 janvier 2012.

⁶ H. VAN DEN STEEN, « Médiation et violence domestique », <http://www.centrovolontariato.net>.

⁷ *Idem*.



comme les violences domestiques : les femmes qui en sont victimes, affaiblies psychologiquement par leur conjoint, peuvent apparaître comme fragiles, ou, pire, comme instables, aux yeux de médiateurs non-formés à ce cas de figure »⁸.

Au-delà du déséquilibre créé par la violence, le point de vue féministe en soulève un autre. En effet, dans la société dans laquelle nous évoluons, les femmes seraient moins entraînées à négocier et à se battre pour leur autonomie financière. Ainsi, si une femme quitte une relation au sein de laquelle un déséquilibre financier existait, la médiation aura tendance à renforcer cette inégalité. En conséquence, les FPS souhaitent que pour toute médiation engagée, le professionnel qui joue le rôle de tiers tienne absolument compte du déséquilibre dans le couple pour aboutir à la solution la plus satisfaisante pour les deux parties.

En conclusion, pour tous les cas où un partenaire prend le pouvoir sur l'autre, où la victime craint pour sa sécurité et qu'elle ne peut parler librement en présence de l'auteur des violences, nous estimons que la médiation est à éviter.

Vous êtes confronté-e à la violence entre partenaires ? Surfez sur www.stopviolenceconjugale.be et trouvez des informations et des contacts utiles dans votre région.

⁸ Voy. <http://www.femmesprevoyantes.be/priorites/familles/mariage-divorce/Pages/mediationfamiliale.aspx>.



Bibliographie

CRESSON G., « Médiation familiale et violence conjugale », *Cahiers du Genre*, 2/2002 (n° 33), www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2002-2-page-201.htm.

DELAROUZÉE O., « Les risques de la médiation familiale », *Le Soir*, 17 janvier 2012.

VAN DEN STEEN H., « Médiation et violence domestique », <http://www.centrovolontariato.net>.

Victimes de violences conjugales en situation précaire sur le territoire : une double violence, C.V.F.E., 2009.

Internet

<http://www.barreaudebruxelles.info>

<http://www.femmesprevoyantes.be/priorites/familles/mariage-divorce/Pages/mediationfamiliale.aspx>.

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 10 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris – Mutualité Socialiste. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

www.femmesprevoyantes.be



Avec le soutien de :

